

**Arrêté temporaire n°2025-AT-0094**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**VIDE BATEAU - VIDE-GRENIERS "LES VOILES DE L'EPINE"**

Le Maire de L'Épine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté n°2020-084 en date du 23/05/2020 donnant délégation à M. GALLAIS Hervé,

VU la demande en date du 26/03/2025 émise par LES VOILES DE L'EPINE demeurant 1 rue Louis Brien 85740 L'EPINE représentée par Monsieur Daniel TARAYRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que l'organisation du vide bateau - vide greniers de l'association " **LES VOILES DE L'EPINE**" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **14/07/2025**, ENCEINTE DU PORT DE MORIN, entre la 1ère passerelle et la grande cale de mise à l'eau

**ARRÊTE,**

**Article 1**

À compter du 13/07/2025 et jusqu'au 14/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent ENCEINTE DU PORT, entre la 1ère passerelle et la descente de mise à l'eau :

- La circulation des véhicules est interdite du 13/07 à 18h00 au 14/07 à 20h00 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit du 13/07 à 18h00 au 14/07 à 20h00 . Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route ;
- Les organisateurs devront s'assurer que les mesures de sécurité sont bien adaptées et respectées.
- Le marquage des emplacements s'effectuera à la craie (ou matériaux lavables) le dimanche soir à partir de 18 heures.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, LES VOILES DE L'EPINE.

**Article 3**

Le Maire de L'Épine et Accueil sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à L'Épine, le 07 juillet 2025

Pour le Maire,

Conseiller, délégué à la voirie

**Hervé GALLAIS**

**DIFFUSION:**

- LES VOILES DE L'EPINE
- Le Maire de L'Épine
- Accueil

- CDC
- SDIS
- Gendarmerie
- ASVP
- La Poste
- SARL TRAINDIL
- CAPITAINERIE DU PORT DE MORIN
- Directrice gestion et valorisation des déchets

ANNEXES:

*attention vérifier le plan s'il est correct*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Vide grenier / bateau

FullJet

Chem. du Phare

Ponton collecteur B

Ponton H

Ponton I

Vide grenier / bateau

FullJet

Chem. du Phare

Ponton collecteur B

Ponton H

Ponton I